



www.stjust34.com

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le

ID : 034-213402720-20250701-44_2025-AR



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNE DE SAINT JUST

ARRETE MUNICIPAL N° 44/2025

FEU D'ARTIFICE

Nous, MAIRE de la commune de SAINT-JUST (Hérault),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211et L2212-1et L 2213-1 et suivants ;

VU le décret n°90-987 du 01 octobre 1990 portant réglementation des artifices de divertissement ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 1990 relatif à la qualification des personnes pour la mise en œuvre des artifices de divertissement de groupe K4 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 1992 modifiant l'arrêté du 27 décembre 1990 ;

VU l'arrêté ministériel du 25 mars 1992 relatif au stockage momentané des pièces et feux d'artifice en d'un tir à proximité du lieu de ce tir ;

VU la circulaire n°86-1565 du ministère de l'intérieur ;

Dans le but d'assurer le bon fonctionnement du FEU D'ARTIFICE :

Le JEUDI 07 AOUT 2025

ARRETONS :

ARTICLE PREMIER :

Un feu d'artifice est tiré par les artificiers de l'entreprise PYRAGRIC, le JEUDI 07 AOUT, à partir de 22 heures 30, dans l'enceinte du stade Municipal Manuel AMOROS.

ARTICLE DEUX :

Un périmètre de protection est instauré afin d'assurer la sécurité des personnes.

La circulation des véhicules est interdite sur le chemin des cabanettes 30 minutes avant et après la manifestation

ARTICLE TROIS :

Une ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le préfet de l'Hérault, à Monsieur le commandant de la Gendarmerie de Lunel, à Monsieur le Commandant de la caserne des pompiers de Lunel.

Fait à Saint-Just le 01/07/2025

Le Maire, Y . QUESADA

